



## **AMENAGEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE INTEGRANT UN SECOND PONT SUR L'ALLIER**

### **DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE :**

- A LA PUBLICITE DE L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET**
- A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET**
- A LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME**
- A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX, ACTIVITES)**





**GUIDE DE LECTURE DU DOSSIER  
D'ENQUETE PUBLIQUE  
&  
NOTE DE PRESENTATION NON  
TECHNIQUE**

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE INTEGRANT LA REALISATION D'UN SECOND PONT POUR LE FRANCHISSEMENT DE L'ALLIER					
Version	Description	Rédaction	Vérifié	Approuvé	Date
01	Dossier enquête publique – version 01	SPT	Rita Russo	Jérôme Bioud	28/07/2015
02	Dossier enquête publique – version 02	SPT	Rita Russo	Jérôme Bioud	22/02/2016
03	Dossier enquête publique – version 03	SPT	Rita Russo	Jérôme Bioud	08/07/2016
04	Dossier enquête publique – version 04	SPT	Rita Russo	Jérôme Bioud	20/01/2017
05	Dossier enquête publique – version 05	SPT	Rita Russo	Jérôme Bioud	15/06/2017
06	Dossier enquête publique – version 06	RRO	Rita Russo	Jérôme Bioud	08/02/2018
07	Dossier enquête publique – version 07	BTN	Rita Russo	Jérôme Bioud	11/10/2018
08	Dossier enquête publique – version 08	RRO	Rita Russo	Jérôme Bioud	19/10/2019

## SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION DU PROJET ET JUSTIFICATION</b>	<b>1</b>
<b>2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE</b>	<b>2</b>
<b>3. MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>2</b>
<b>4. SOMMAIRE GENERAL ET STRUCTURE DU DOSSIER</b>	<b>3</b>
<b>5. CONCORDANCE ENTRE LES PIECES EXIGEEES PAR CHAQUE PROCEDURE ET LE PRESENT DOSSIER</b>	<b>0</b>
<b>6. CONSEILS AUX LECTEURS</b>	<b>2</b>



Compte tenu du volume des dossiers d'enquête et de la multiplicité des procédures qu'il regroupe, le guide de lecture est destiné à fournir un « mode d'emploi » du dossier et de disposer d'une aide à la « navigation » pour retrouver rapidement l'information recherchée.

## 1. PRESENTATION DU PROJET ET JUSTIFICATION

Le territoire de l'agglomération moulinoise a connu cette dernière décennie un retour de la croissance démographique (même si entre 2007 et 2012, elle a connu une légère baisse) après trois décennies de perte de population, impliquant de nouveaux besoins en logements et par conséquent des déplacements supplémentaires sur le territoire. L'important développement résidentiel sur les communes rurales et périurbaines qu'a connu le territoire a généré un certain éloignement entre les lieux d'habitation et les lieux d'emplois. Cette tendance s'est traduite par un usage généralisé de la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens de la population et donc par l'émergence de quelques « points difficiles » pour la circulation, en particulier pour la traversée de Moulins.

Par ailleurs, le territoire de Moulins Communauté est un espace de carrefour, où converge un ensemble d'axes de circulation de dimension régionale, nationale, voire européenne. Ces axes, organisés en radiale en rabattement sur Moulins, génèrent des flux de circulation importants. Tous ces flux radiaux à destination de Moulins convergent, pour la partie ouest du territoire, en un seul point de franchissement de l'Allier : le pont Régemortes. Il accueille, en moyenne un jour de semaine, environ 22 000 véhicules/jour (trafic réel issus des comptages), dont 5,5% de poids lourds (PDU Moulins Communauté, Avril 2011). Si la circulation a tendance à légèrement diminuer le week-end, elle reste élevée, notamment le samedi.

Conscient de la nécessité de résorber cette problématique, un projet de deuxième franchissement de la rivière Allier intégrant également la réalisation d'un barreau routier de raccordement entre la RD13 (Route de Montilly) et la RD953 (Route de Bourbon L'Archambault), est actuellement engagé par Moulins Communauté en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Allier et la Ville de Moulins. Il a pour objectif à la fois de répondre à la vétusté technique du pont existant, unique point de passage entre les deux rives en cœur d'agglomération, et de fluidifier le trafic sur cet ouvrage, régulièrement saturé aux heures de pointe. Il a vocation également à favoriser les échanges et les déplacements entre Moulins et les territoires situés au nord-ouest du département. Ce nouveau pont ainsi que le barreau prévu, vont donc, constituer des infrastructures majeures en termes de régulation et d'évolution des flux, des modes de déplacements, des pratiques et usages ainsi que des modes d'habiter. Ils vont donc permettre de régler les problèmes actuels et d'anticiper les besoins futurs de la croissance démographique prévue en termes de circulations.

Cette nouvelle liaison stratégique doit aussi permettre à l'agglomération de se réapproprier et de valoriser l'atout environnemental remarquable que constitue la rivière Allier, mais également conduire à l'essor d'une plus grande synergie de territoire entre chacune des deux rives.

Le présent dossier concerne les travaux d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant un second pont de franchissement sur l'Allier au niveau de la commune de Moulins et un barreau routier entre la RD13 (Route de Montilly) et la RD953 (Route de Bourbon L'Archambault) sur les communes de Moulins et Neuvy.

Actuellement, seul le pont de Régemortes permet le franchissement à l'ouest de la ville de Moulins.

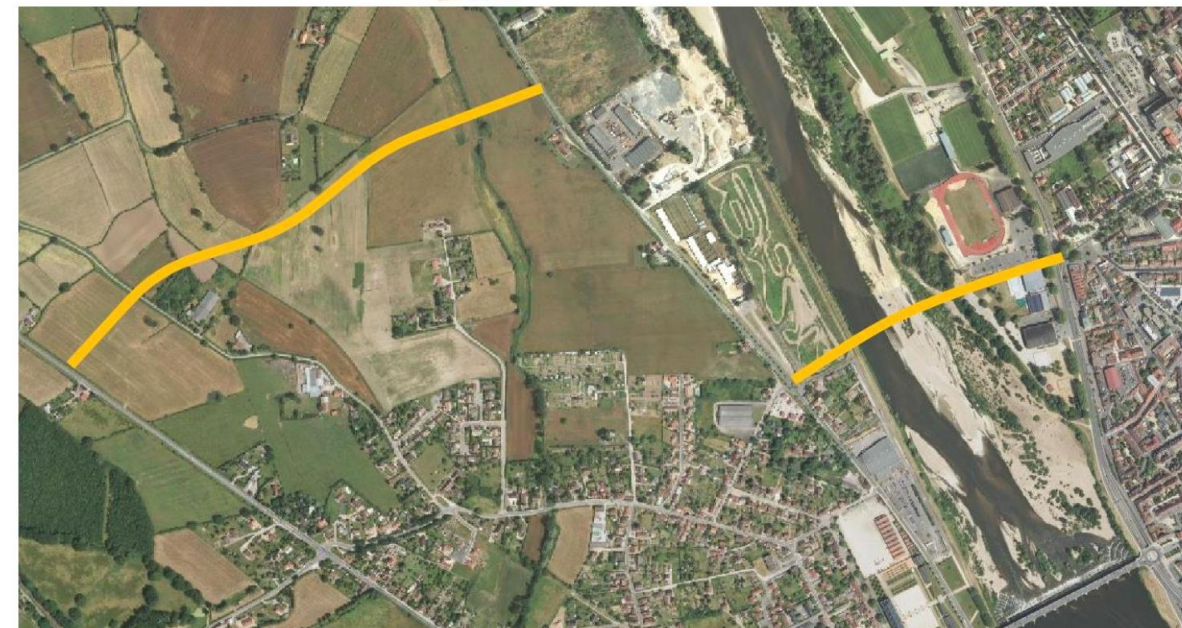
Cet aménagement a principalement comme objectifs :

- réduire de façon significative le trafic supporté par le pont Régemortes, seul pont de l'agglomération franchissant l'Allier et présentant des signes de vétusté, et ainsi limiter les risques de détérioration physique de l'ouvrage et d'augmenter sa durée de vie ;
- favoriser les échanges et les déplacements entre Moulins et les territoires situés au nord-ouest du département, et réorganisation la circulation afin de décongestionner les axes de circulation est/ouest (notamment l'axe RD945/RD2009).
- libérer le pont de Régemortes des réseaux qu'il contient pour l'entretien.

Par ailleurs, le projet s'inscrit au cœur d'enjeux environnementaux multiples à prendre en considération dans le cadre de la mise en compatibilité du POS de Moulins avec le projet :

- Le projet d'infrastructure vient s'insérer au cœur du site Natura 2000 « Val d'Allier Nord » et dans un contexte paysager unique ;
- La création du barreau et du pont vont rééquilibrer les flux des différents modes de transports en permettant de donner une place aux mobilités alternatives à la voiture ;
- Le renforcement de la connexion entre les côtés du territoire induit par la création de ces infrastructures va engendrer une pression foncière sur les terres agricoles situées à l'ouest du territoire.
- La préservation des zones agricoles en rive gauche imposée par les contraintes du PPRNPi.

... Un choix pertinent !



Localisation du projet

## 2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**Plusieurs procédures sont requises pour la réalisation du projet ....**

Le présent dossier d'enquête publique unique relative au projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise et plus précisément le réalisation d'un second pont de franchissement sur l'Allier et d'un barreau routier entre la RD13 (Route de Montilly) et la RD953 (Route de Bourbon L'Archambault), porte sur les procédures suivantes :

- la publicité de l'étude d'impact du projet,
- la demande d'utilité publique du projet,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme : SCoT de Moulins Communauté et du PLU de Neuvy
- la demande d'autorisation environnementale (IOTA) intégrant la procédure de demande de dérogation espèces protégées.

L'enquête publique est organisée afin de recueillir les observations du public sur un dossier complet. Cette enquête est prévue au titre :

- des articles L.110-1 et L 110-2, R.111-et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- des articles L 181-10, R 181-36 à R 181-38 du Code de l'Environnement.

**... mais une seule enquête publique conjointe aux différentes procédures**

Article L.123-6 du Code de l'Environnement modifié par Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 3

*I. - Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. A défaut de cet accord, et sur la demande du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, le représentant de l'Etat, dès lors qu'il est compétent pour prendre l'une des décisions d'autorisation ou d'approbation envisagées, peut ouvrir et organiser l'enquête unique.*

*Dans les mêmes conditions, il peut également être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public.*

*La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à la durée minimale de la plus longue prévue par l'une des législations concernées.*

*Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes.*

*Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.*

*II. - En cas de contestation d'une décision prise au terme d'une enquête publique organisée dans les conditions du présent article, la régularité du dossier est appréciée au regard des règles spécifiques applicables à la décision contestée.*



Le but de l'enquête publique est d'informer le public du projet et des conditions de son intégration dans le site et de recueillir ses appréciations, suggestions et propositions, postérieurement à l'étude d'impact afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information. Durant l'enquête, le public pourra émettre toutes observations sur les registres ouverts à cet effet ou par voie de courrier adressé au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Cette opération sera ensuite déclarée d'utilité publique si les atteintes à la propriété privée ou à d'autres intérêts publics, le coût financier et les inconvénients d'ordre social ou environnemental qu'elle induit ne sont pas démesurés par rapport à son intérêt.

## 3. MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du présent projet est la communauté d'agglomération MOULINS COMMUNAUTE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale en charge du développement économique, de l'aménagement de l'espace, des transports, de la politique de la ville, représenté par son Président Pierre-André PÉRISSOL.



**Téléphone :** 04-70-48-54-54

**Télécopieur :** 04-70-48-54-49

Communauté d'agglomération de Moulins  
8 place du Maréchal de Lattre  
de Tassigny  
03000 MOULINS

**Adresse internet :** <http://www.agglo-moulins.fr>

N° SIRET : 2000711400012



## 4. SOMMAIRE GENERAL ET STRUCTURE DU DOSSIER

Les définitions des termes spécifiques utilisés dans l'ensemble du dossier sont regroupées dans un glossaire, présenté à la fin de ce volume pour faciliter son utilisation.

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Environnement, le présent dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises, et une note de présentation non technique du projet. Aussi, le dossier s'organise de la manière suivante :

<b>Guide de lecture du dossier d'enquête publique &amp; Note de présentation non technique</b>	Présente les objets de l'enquête. Décrit le projet et justifie de l'utilité publique des opérations.
<b>Pièce A</b> <b>Informations juridiques et administratives</b>	Présente les procédures réglementaires qui s'appliquent. Cette partie comprend l'ensemble des rubriques susceptibles d'être concernées par l'autorisation environnementale.
<b>Pièce B</b> <b>Plans de situation</b>	Présente la localisation des ouvrages.
<b>Pièce C</b> <b>Notice explicative</b>	Présente : <ul style="list-style-type: none"> <li>● la notice explicative,</li> <li>● les caractéristiques principales des ouvrages,</li> <li>● et l'appréciation sommaire des dépenses.</li> </ul>
<b>Pièce D</b> <b>Plan général des travaux</b>	Présente les emprises des travaux.

<b>Pièce E</b> <b>Dossier d'Etude d'Impact valant Dossier d'Incidence au titre de l'autorisation prévue aux articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement</b>	Dossier d'étude d'impact qui vaut dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau et incidence Natura 2000 E1 – Résumé non technique E2 – Etude d'impact E3 – Incidence Natura 2000
<b>Pièce F</b> <b>Demande de dérogation au titre des espèces protégées</b>	Documents liés à la procédure de demande de dérogation espèces protégées, CERFA.
<b>Pièce G1</b> <b>Dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme</b>  <b>Pièce G2</b> <b>Evaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Neuvy et du SCOT de Moulins Communauté</b>	Présentent les mises en compatibilité nécessaires des documents d'urbanisme : PLU de Neuvy et SCOT de Moulins Communauté
<b>Pièce H</b> <b>Glossaire et abréviations</b>	Glossaire des termes utilisés et abréviations.
<b>Pièce I</b> <b>Eléments complémentaires : Concertation, Délibération du dépôt des dossiers réglementaires,</b>	Cette pièce comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Concertation et son bilan</li> <li>● Délibération dépôt des dossiers réglementaires</li> <li>● Annexes au dossier d'enquête publique                     <ul style="list-style-type: none"> <li>● Projets d'accords des propriétaires et exploitants pour la mise en œuvre des mesures compensatoires</li> </ul> </li> </ul>
<b>Pièce J</b> <b>Etude d'impact agricole en application de l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime</b>	Présente les études agricoles préalables au projet susceptibles de générer des conséquences négatives pour l'agriculture, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation de ces impacts.
<b>Pièce K</b> <b>Avis de l'autorité environnementale et du CNPN - Mémoire en réponse du pétitionnaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Avis émis par l'Autorité Environnementales et le mémoire en réponse du pétitionnaire</li> <li>● Avis émis par le CNPN et mémoire en réponse:</li> </ul>

## 5. CONCORDANCE ENTRE LES PIÈCES EXIGÉES PAR CHAQUE PROCÉDURE ET LE PRÉSENT DOSSIER

→ **Correspondance entre les éléments exigés par l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le présent dossier d'enquête publique unique**

Éléments exigés par l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique	Localisation dans le dossier d'enquête
Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :	
Une notice explicative	Guide de lecture, Pièces A et C
Le plan de situation	Pièce B
Le plan général des travaux	Pièce D
Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants	Pièces C
L'appréciation sommaire des dépenses	Pièce C
L'étude d'impact	Pièce E
L'évaluation mentionnée à l'article 5 du décret n° 84-617 du 17 juillet 1984 pris pour l'application de l'article 14 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, lorsque les travaux constituent un grand projet d'infrastructures tels que défini à l'article 3 du même décret.	Sans objet

→ **Correspondance entre les éléments exigés par l'article R.153-50 du code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et le présent dossier d'enquête publique unique**

Éléments exigés par les articles L. 153--50 du Code de l'Urbanisme	Localisation dans le dossier d'enquête
L'autorité administrative compétente de l'Etat adresse à l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou à la commune un dossier indiquant les motifs pour lesquels il considère que le plan local d'urbanisme ne respecte pas les obligations de mise en compatibilité et de prise en compte mentionnées aux articles L. 131-4 et L. 131-5 ainsi que les modifications qu'il estime nécessaire pour y parvenir.	
Dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme	Pièce G1
Evaluation environnementale de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme	Pièce G2

→ **Correspondance entre les éléments exigés aux décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés et le présent dossier d'enquête publique unique**

### Domaines concernés par la demande d'autorisation environnementale

Éléments exigés par l'article R.214-6 du Code de l'Environnement	Localisation dans le dossier d'enquête
<b>1° LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (projets visés au 1° de l'article L. 181-1 ; déclarations loi sur l'eau soumises à évaluation environnementale)</b>	<b>Pièces A et E</b>
2° ICPE (projets mentionnés au 1er alinéa du 2° de l'article L. 181-1)	Sans objet
3° AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier))	Sans objet
4° DOSSIER ENERGIE (article L. 311 1 du code de l'énergie)	Sans objet
<b>5° DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS » (art.L.411-2 du code de l'environnement)</b>	<b>Pièces E et F</b>
6° MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) (articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement)	Sans objet
7° MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (art. L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement)	Sans objet
8° DOSSIER AGREMENT OGM (article L. 532-3 du code de l'environnement)	Sans objet
9° DOSSIER AGREMENT DECHETS (article L.541-22 du code de l'environnement)	Sans objet



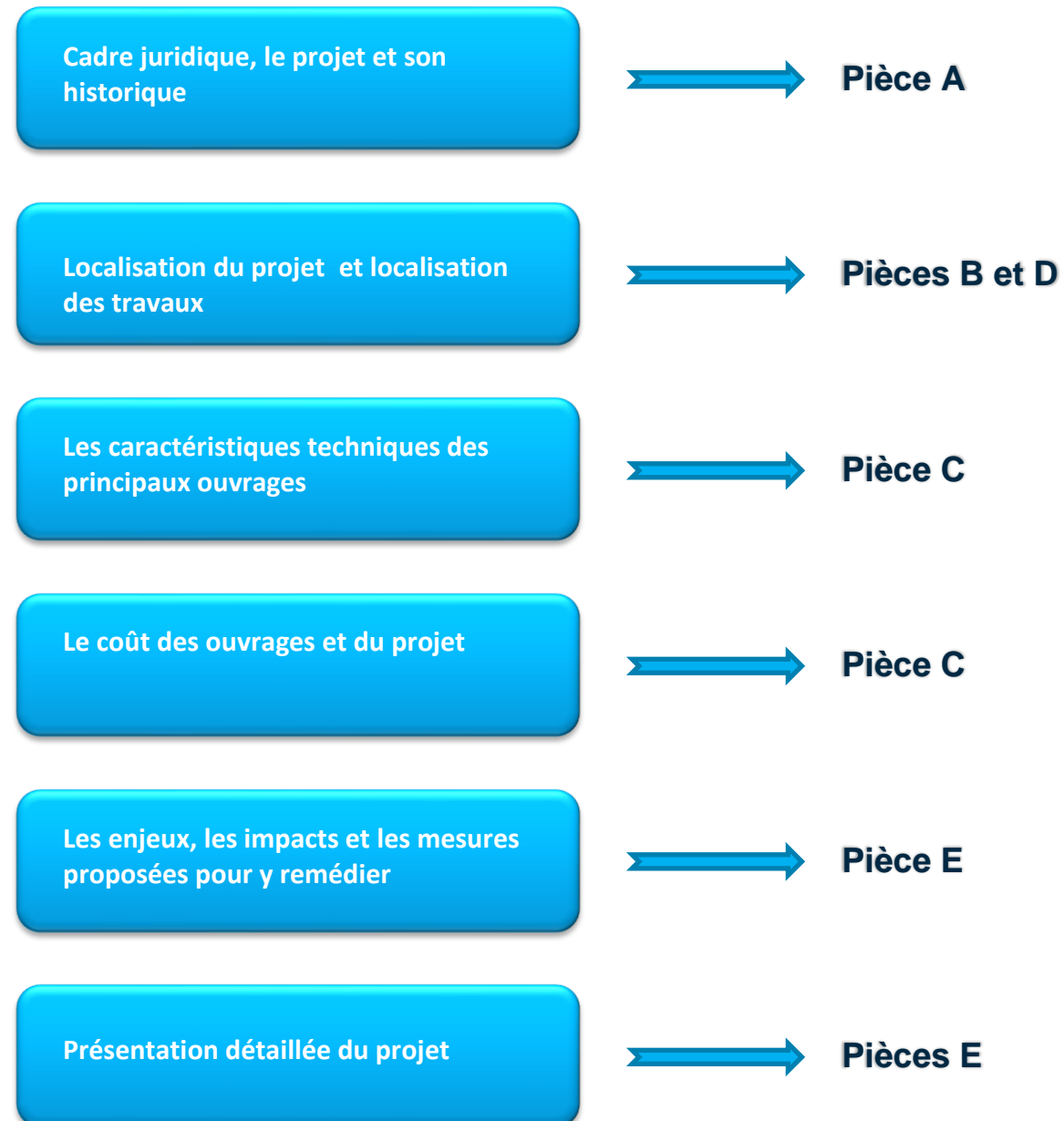
**Documents communs aux différents volets de la procédure**

Éléments exigés par le Code de l'Environnement	Localisation dans le dossier d'enquête
<b>Éléments généraux</b>	
Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET	Guide de lecture
Nature - Consistance - Volume - Objet de l'ouvrage – Modalités d'exécution et de fonctionnement	Pièce E
Rubriques concernées par le projet (nomenclature eau et/ou nomenclature ICPE)	Pièce A
Les moyens de suivi et de surveillance prévus	Pièce E
Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	Pièce E
Les conditions de remise en état du site	Pièce E
Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	Pièces B, D et E
Note de présentation non technique du projet	Guide de lecture et note de présentation non technique
Un plan de situation du projet, à l'échelle 1 / 25 000 ou, à défaut, au 1 / 50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet	Pièce B
Justificatif de la maîtrise foncière du terrain	Sans objet / procédure DUP
L'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le cas échéant	Pièce E
Étude d'impact	Pièce E
<b>Volet Dérogation « espèces et habitats protégés (D181-15)</b>	
Demande de dérogation pour destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (document Cerfa N°13614*01)	Pièce F
Demande de dérogation pour la capture, la perturbation intentionnelle ou la destruction de spécimens d'espèces animales protégées (document Cerfa N°13616*01)	Pièce F
Demande de dérogation pour destruction de spécimens d'espèces végétales protégées (document Cerfa N°13617*01) *	Pièce F
État initial faune / flore (méthodologie et résultats)	Pièces E et F
Localisation des espèces protégées	Pièces E et F
Impacts/ mesures	Pièces E et F

**→ Correspondance entre l'article L 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et le présent dossier d'enquête publique unique**

Éléments exigés par le Code rural et de la pêche maritime	Localisation dans le dossier d'enquête
<b>Éléments généraux</b>	
Etude préalable sur l'économie agricole du territoire	Pièce J

## 6. CONSEILS AUX LECTEURS



Consultez le sommaire détaillé pour identifier les éléments se référant aux problématiques qui vous intéressent.

**Vous disposez de peu de temps pour lire le dossier**



Nous vous conseillons de consulter *à minima* :

- le résumé non technique de l'étude d'impact (**Pièce E**).
- le plan général des travaux (**Pièce D**).